



## Séance du 05 mars 2026

| Nombre de Membres              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 10                             | 10          | 6                                   |

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Date de convocation : | 20 février 2026 |
| Date d'affichage :    | 20 février 2026 |

### Objet de la Délibération :

**2026-10** : Affectation du résultat budget ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-six, le **05 MARS A** 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
THIBAUD ALAIN, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, COLLET GILLES, CLEMENT LAETITA

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
GRAS ANITA A DONNE POUVOIR A MONSIEUR COLLET GILLES  
LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A FERRANDIS MYLENE

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE

Madame COLLET Gilles été nommé secrétaire de séance

Vu la délibération approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025  
Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat pour l'exercice 2025  
Après en avoir délibéré,  
**CONSTATE** le solde des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025  
Le Conseil Municipal,  
**Avec 8 voix pour, (dont deux pouvoirs)**  
0 voix contre,  
0 Abstention,

**DECIDE** que le résultat excédentaire de la section fonctionnement pour **116 511.83€** est affecté en totalité au chapitre 002 en recette de fonctionnement.

**DECIDE** que le résultat excédentaire de la section investissement pour **396 046.59€** est affecté en totalité au chapitre 001 en recette d'investissement

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

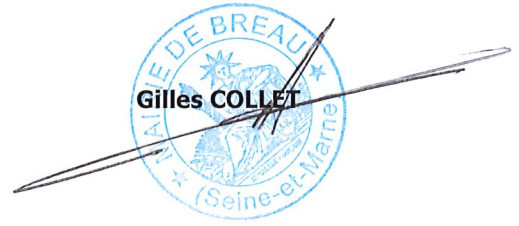
Breau, le 06 mars 2026

Le Maire  
Alain THIBAUD

Envoyé en préfecture le 13/03/2026  
Reçu en préfecture le 13/03/2026  
Publié le  
ID : 077-217700525-20260306-2026\_10-AR

## COMMUNE DE BREAU

Le secrétaire de séance



**Transmis au représentant de l'Etat le : 09 mars 2026**  
**Affiché le : 09 mars 2026**

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante :, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*